



Consignes SSEJ – PPSP

PLAN DE PROTECTION POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

No de la Fiche : SSEJ-F598&F599/0920

Responsable : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques - Chef de service Opérations

Public cible : Directions des établissements scolaires, enseignants et autres membres du personnel

Personne de référence PPSP : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques

Rattaché au MOP/à la procédure (ou macro processus) : E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies

Date de validation: 29.09.2020

Mise à jour le : 29.09.2020

A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des [règles d'hygiène et de conduite](#), en particulier :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Porter un masque dans les transports publics (dès l'âge de 12 ans)

Les données disponibles à ce jour montrent que les enfants peuvent être infectés par le nouveau coronavirus. Toutefois, jusqu'à l'âge d'environ 12 ans, ils sont moins souvent symptomatiques que ceux qui sont plus âgés ou que les adultes, et transmettent moins le virus à d'autres personnes. Les enfants sont principalement infectés dans la famille et ont beaucoup moins de risque d'être contaminés que les adultes. Ainsi, les infections par les enfants sont rares dans les écoles.

L'OFSP a publié le 25 septembre 2020 une nouvelle procédure à suivre pour les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, ainsi que pour les autres personnes fréquentant les écoles.

Dans le respect du cadre légal, des mesures prises par le Conseil fédéral et l'OFSP, et en collaboration avec le service du médecin cantonal, le SSEJ propose le présent plan de protection COVID-19 pour les établissements de l'enseignement obligatoire (école primaire et cycle d'orientation). Ce plan est amené à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP et de l'évolution de l'épidémie.

B. Mesures de protection

1. Mesures de protection concernant l'établissement scolaire

1.1 Informations générales

L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection et les plus efficaces. Les adultes portent le masque lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut absolument pas être respectée pendant plus de 15 minutes entre eux, ainsi qu'entre eux et les élèves.

Les directions d'établissement doivent mettre à disposition des membres du personnel les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Le personnel doit recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, renoncer aux accolades et aux embrassades, distance, port du masque).

Le-la directeur-trice d'établissement s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants/jeunes et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Des affiches sont placées à différents endroits de l'école/du cycle d'orientation, en particulier à l'entrée, dans les classes, aux toilettes et dans la salle des maîtres. [Les vidéos de l'OFSP](#) sur le lavage des mains, le mouchage et le port du masque sont montrées aux membres du personnel. Les enseignants du primaire peuvent organiser des ateliers éducatifs avec les infirmier-ère-s du SSEJ.

1.2 Règles d'hygiène

Le personnel et les élèves se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent délicatement avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable.

Ils répètent le lavage des mains plusieurs fois par jour, au minimum à l'arrivée à l'école, après les pauses ou les repas, et après être allé aux toilettes. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau, sauf chez les jeunes enfants de l'école primaire où son usage n'est pas recommandé (à titre exceptionnel, une solution hydro-alcoolique peut être utilisée au cycle moyen).

En cas de peau sèche, une lotion hydratante pour les mains, si possible sans parabène ni parfum, peut être appliquée après le lavage. Pour l'entrée et la sortie, les portes des classes sont maintenues ouvertes afin d'éviter de toucher la poignée.

Les élèves sont priés de ne pas partager leur nourriture ou leur boisson. Dans la mesure du possible, le personnel veillera à ce que les plus jeunes enfants respectent également cette consigne.

1.3 Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux élèves. Il faut néanmoins veiller à apprendre progressivement aux enfants/jeunes cette notion de distance physique, afin qu'ils l'appliquent, dans la mesure du possible et selon leur âge, dans leur vie quotidienne.

En revanche, cette consigne de distanciation s'applique à tous les adultes, ainsi qu'entre les adultes et les élèves, dès que ceux-ci sont en âge de l'appliquer et afin qu'ils soient protégés.

Dans les classes, les couloirs et le périmètre scolaire, les enseignant-e-s signalent la distance à maintenir entre adultes et élèves.

L'heure d'arrivée des élèves au cycle d'orientation est retardée en matinée afin de contribuer à la réduction de densité dans les transports publics aux heures de pointe.

Les parents restent en dehors du préau de l'école ou du CO et respectent une distance de 1,5 mètre avec les enfants et entre adultes. S'ils doivent être reçus, les recommandations de l'OFSP sont à respecter.

Lors de manifestations dans le milieu scolaire, ou en dehors mais organisées par l'école, les mesures en matière d'hygiène et de distance doivent être respectées. Les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir la distance requise (au moins 1,5 mètre) entre les adultes, ou entre les adultes et les élèves, au moyen d'une place vide ou d'une distance équivalente entre les sièges des adultes, ou celui de l'adulte et de l'élève le plus proche (par exemple en quinconce). Les flux de personnes doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir cette même distance. Une liste de présence des participants à chaque manifestation est établie et conservée durant 14 jours ; elle doit pouvoir être transmise au service du médecin cantonal, sur demande, afin de pouvoir retracer les personnes potentiellement infectées si un cas positif est détecté.

1.4 Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière ; dans les salles de classe, après chaque période d'enseignement (pendant les pauses et à la fin de chaque demi-journée : 5-10 minutes au minimum).
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, infrastructures sanitaires, rampes d'escaliers, pupitres, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées. Les infrastructures sanitaires destinées aux membres du personnel sont nettoyées deux fois par jour.

1.5 Matériel de protection

Le port du masque n'est pas indiqué pour les élèves. Les adultes portent un masque lorsque la distance de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes ne peut pas être respectée avec d'autres adultes ainsi qu'avec les élèves.

Le port des gants n'est pas indiqué, car ils ne protègent pas suffisamment contre les infections et donnent une fausse impression de sécurité.

Pour toute sortie en dehors de l'établissement scolaire, les prescriptions sanitaires en vigueur s'appliquent (par exemple, port du masque dans les transports publics et les commerces).

2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

2.1 Elèves de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, sans notion de contact étroit avec une personne symptomatique ou avec une personne de tout âge avec un test positif, la conduite à tenir diffère en fonction des symptômes présents et de l'état général de l'élève :

a) Légers symptômes de refroidissement

- rhume et/ou
- mal de gorge et/ou
- petite toux, toux persistante ou en amélioration

avec une température inférieure à 38.5° et un bon état général:

- L'élève peut aller à l'école. On estime dans ce cas que le risque qu'il-elle tombe malade du COVID-19 et le transmette est très faible.
- Si son état général se péjore, il est recommandé aux parents ou au représentant légal de contacter le médecin traitant de l'enfant.

b) Fièvre supérieure à 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un bon état général:

- L'élève reste à la maison, ou retourne à la maison s'il présente ces symptômes à l'école.
- Si la fièvre et la toux s'améliorent nettement dans les 3 jours, sans autre symptôme, l'élève retourne à l'école après 24 heures sans fièvre, si son état général le permet.
- Si la fièvre (>38.5°) ou la forte toux persistent 3 jours ou plus, avec un état général par ailleurs bon, les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.
- Si l'élève présente des symptômes supplémentaires compatibles avec le COVID-19 (gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs aux membres, perte du goût ou de l'odorat), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.

c) Fièvre de plus de 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un mauvais état général:

- L'élève reste à la maison, ou retourne à la maison, et ses parents ou son représentant légal contactent directement le médecin traitant de l'enfant.

Si durant les heures scolaires, un-e élève développe de la fièvre supérieure à 38.5° ou une forte toux aiguë, un masque lui est fourni s'il-si elle le tolère, les parents sont avertis et doivent venir le-la chercher au plus vite; l'élève attend l'arrivée de ses parents en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.

Test COVID-19

La décision d'effectuer ou non un test chez les enfants de moins de 12 ans est prise uniquement par le médecin traitant en concertation avec les parents ou, dans certaines situations, par le service du médecin cantonal. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de l'établissement scolaire.

Si un élève est testé sur décision du médecin, il reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit disponible.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et [mesures d'isolement et de quarantaine](#)).

Si le résultat du test est négatif, l'élève retourne à l'école après 24 heures sans fièvre, selon la décision du médecin traitant.

Si le médecin pose un autre diagnostic que le COVID-19, l'élève retourne à l'école selon la décision du médecin traitant, si son état général le permet.

Si un élève a eu un contact étroit avec une personne de plus de 12 ans qui a des symptômes évocateurs de COVID-19, ou avec une personne de tout âge avec un test positif, en particulier dans la famille (ex. père, mère, frère ou sœur), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant.

2.2 Jeunes de plus de 12 ans et adultes

Les jeunes de plus de 12 ans et les membres du personnel doivent rester à la maison et se soumettre rapidement à un test COVID-19 si les symptômes suivants, même légers, apparaissent:

- a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût;

OU

- b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées.

Si durant les heures scolaires, un-e élève de plus de 12 ans développe l'un de ces symptômes, un masque lui est fourni s'il-si elle le tolère, les parents sont avertis et doivent venir le-la chercher au plus vite; l'élève attend l'arrivée de ses parents en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.

Les parents ou le responsable légal de l'élève de plus de 12 ans, ou le membre du personnel, qui présente l'un de ces symptômes contactent leur médecin traitant ou prennent rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage. Ils suivent les consignes de l'OFSP pour les personnes malades.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez jeune de plus de 12 ans ou un membre du personnel, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et [mesures d'isolement et de quarantaine](#)).

Si un-e élève de plus de 12 ans ou un membre du personnel est malade mais que le résultat du test est négatif, il-elle ne retourne dans l'établissement qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

3. Quarantaine de retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves (responsabilité parentale). (Se référer à ce [lien](#)).

4. Mesures de protection des personnes vulnérables

La protection particulière des personnes souffrant de certaines maladies préexistantes - considérées comme vulnérables au sens du document de l'OFSP "Catégories de personnes vulnérables" (anciennement annexe 6 de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, RS 818.101.24) - n'est plus nécessaire sur le lieu de travail, exception

faite des mesures de protection de base. Les femmes enceintes sont considérées comme vulnérables ; elles bénéficient de mesures de protection adaptées, conformément à la loi sur le travail. Les personnes vulnérables doivent continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Le devoir de sollicitude de l'employeur s'applique.

Les élèves vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation et hygiène par exemple).

De même, les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

C. Annexes

Algorithme "Procédure destinée aux encadrants et aux parents: Enfants <12 ans, accueillis en SAPE, AFJ, à l'école" (version du 29.09.2020).

D. Références et/ou sources d'information complémentaires

- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19); <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière; <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html>
- Nouveau coronavirus : procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection; <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html#-1191944879>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger"; <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie
- Protection de la maternité : www.seco.admin.ch
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus